

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2017.

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

L'an deux mil dix sept

Le dix-neuf décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2017.

Présents :

M. Borderieux Jack, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Coplo Edouard, M. Dauron Alain, Mme Gibert Annie et M. Ortéga Frédéric.

Personnes excusées :

M. Fleurier Rémy donne pouvoir à M. Coplo Edouard.

Mme Juste Ginette donne pouvoir à M. Viguié Pascal.

M. Cantin Sébastien.

Mme Gibert Annie a été élue secrétaire.

Le précédent compte-rendu est lu et approuvé.

Démolition d'un bâtiment : choix des entreprises et signature des marchés.

Suite à l'appel d'offres pour la démolition du bâtiment communal situé 17 route de Belleville, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de choix des offres établi par Mme Myriam Vermande Tassin, maître d'œuvre. Celle-ci propose :

Lot n°1 - Démolitions :

- de retenir la solution comportant une moins-value d'un montant de 1 265.00 € HT de l'entreprise BERNARD, et donc d'attribuer le marché à l'entreprise BERNARD pour un montant total de 7 631 € H.T.

Lot n°2 : Gros œuvre :

- d'attribuer le marché à l'entreprise BERNARD pour un montant total de 17 219.85 € H.T.

Lot n°3 - Couverture :

- d'attribuer la marché aux entreprises BERNARD/FLEURIER pour un montant de 3 419.60 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, d'accepter les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les afférents aux présents marchés.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif de la boulangerie. Le permis de construire sera déposé jeudi 21 décembre.

Convention urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire pour la mise en place du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Transfert compétence médiathèque.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a décidé par délibération du 7 décembre 2017 la restitution à la commune de Sury près

Léré de la compétence optionnelle : « Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels » : (bâtiments et personnels).

Après en avoir débattu, le conseil municipal de Sury près Léré décide :

- d'accepter à l'unanimité par 10 voix pour, le transfert du bâtiment « médiathèque » ainsi que sa gestion vers la commune.
- de ne pas accepter à l'unanimité par 10 voix contre le transfert du personnel de la médiathèque vers la commune.

Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :

Stagiaires (à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) : oui non

Titulaires (à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) : oui non

Contractuels de droit public oui non

Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère professionnel 1) :

- suivi des dossiers stratégiques
- conduite de projets

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire l'exercice des fonctions (critère professionnel 2)

- technicité administrative
- technicité technique
- autonomie
- polyvalence
- initiative
- relation avec les élus

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère professionnel 3)

- confidentialité
- relations externes
- horaires variables
- responsabilité matérielle

- travail à l'extérieur

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
Suit le sort du traitement	OUI	OUI

La détermination des groupes de fonctions et des montants minima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir que l'on retrouve dans l'entretien professionnel. Part facultative et variable.

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires (à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) : oui non

Titulaires (à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) : oui non

Contractuels de droit public oui non

Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
Suit le sort du traitement	OUI	OUI

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2018. Les délibérations relatives aux régimes indemnitaires antérieurs sont abrogées.

Opérations comptables de fin d'année.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité par 10 voix pour, Monsieur le Maire à dépenser en 2018 les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2017 soit :

Chapitre 20 : 5 838 €

Chapitre 21 : 6 129 €

Chapitre 23 : 32 500 €

Et de percevoir des dons et quêtes, des indemnités des compagnies d'assurance en cas de sinistre en 2017 sur le budget communal.

Site internet Campagnol.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'abonnement à Campagnol pour la création et la gestion de site internet pour les communes rurales pour un montant annuel de 180 euros.

Redevance S.P.A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité par 10 voix pour, le paiement de la redevance annuelle 2018 pour la « fourrière chiens » (S.P.A. à Bourges) qui s'élève à 301.50 euros.

Participation aux temps d'activités périscolaires 2016-2017 de l'école de Léré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, de participer financièrement aux T.A.P. (temps d'activités périscolaires) pour l'année 2016-2017 au prorata des 46 élèves de Sury scolarisés à l'école de Léré soit pour le montant de :
 $183.57 \text{ €} \times 46 = 8\,444.22 \text{ €}$.

Baux ruraux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, de renouveler deux baux ruraux pour une durée de neuf années selon le tarif et la réglementation en vigueur à la date de l'établissement de ce dernier :

- un bail rural à Monsieur Stéphane GIRAULT domicilié Les Millets à Savigny en Sancerre, pour une parcelle de terre communale cadastrée ZR 68 d'une surface de 26 ares 90 centiares à compter du 01/01/2018.
- un bail rural à Monsieur Emmanuel LOUP domicilié les Aulnes à Léré pour une parcelle de terre communale cadastrée AB 71 d'une surface de 59 ares 82 centiares à compter du 01/01/2018.

Monsieur le Maire :

- lit le récapitulatif des produits issus des rôles généraux. Par exemple, le montant de la taxe d'habitation perçue par la commune en 2017 est de 123 684 €.
- fait part de plusieurs remerciements pour le colis des aînés.
- informe que M. Sébastien LE SCANVE n'appartient plus aux effectifs de la commune depuis juillet 2017.
- explique qu'il est allé avec M. Dauron au tribunal de grande instance de Montargis pour le dossier Loiseau. Le dossier est mis en délibéré au 2 février 2018.
- informe que Cannelle Girault sera en stage au secrétariat de la mairie du 15 au 26/01/2018 et M. Kevin Morin sera en stage aux services techniques du 14 au 17/05/2018.
- demande si les illuminations de Noël plaisent.
- rappelle que les vœux de la municipalité auront lieu vendredi 12 janvier à 18h30.

M. Coplo demande si l'association qui organise le repas et la buvette peut être présente le 9 juin à la place du 16 juin pour la fête de la musique.

Mme Cadete dit avoir eu un très bon accueil lors de la distribution du colis des aînés et que le spectacle de Patsy pour les enfants était sympa.

M. Bordu signale une fuite d'eau à la Grande Maison. Il demande s'il est possible de remettre du calcaire dans le chemin de la cour pelée aux germains. Monsieur le Maire répond qu'il demandera aux services techniques de le faire.

Mme Gibert remercie les livreurs du colis des aînés.

La séance est levée à 21h.

le Maire - P. Vétique

